

ÉMERGENCE RECHERCHE « Début de carrière »

Appel à projets Campagne 2025

Adresse de publication de l'appel à projets :
<https://u-paris.fr/appelemergence-en-recherche-2025/>

SOMMAIRE

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	1
MODALITES DE L'APPEL À PROJETS	1
DURÉE DES PROJETS	2
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2
CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	2
PROCÉDURE DE SÉLECTION	3
CRITÈRES D'ÉVALUATION	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	3
ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES	3
OBLIGATIONS DE SUIVI	4
MODALITÉS DE SOUMISSION - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4

CONTACTS

Pour toute question, contactez vos correspondant-es via l'adresse :

idx.recherche@u-paris.fr

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'action AAP Émergence Recherche 'Début de carrière' a pour principal objectif d'accompagner la dynamique de la recherche au début de la carrière, au sein d'UPCité ou d'une institution partenaire (Institut de Physique du Globe de Paris et Institut Pasteur), des chercheuses et des chercheurs ainsi que des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs récemment titularisé·e·s ou arrivé·e·s à UPCité ou dans l'institution partenaire.

Destinée à soutenir le démarrage d'une nouvelle thématique de recherche, risquée et/ou interdisciplinaire, elle permettra aux lauréates et aux lauréats de générer les résultats préliminaires requis pour candidater ensuite à des appels à projets de plus grande envergure financière de type ANR ou autres AAP nationaux, européens ou internationaux, afin de financer durablement cette nouvelle voie de recherche.

MODALITES DE L'APPEL À PROJETS

Toutes les thématiques scientifiques sont éligibles sans restriction.

Qui peut déposer un projet ?

- Les maîtresses et maîtres de conférence, les chargées et chargés de recherche et les ingénieures et ingénieurs de recherche statutaires **titularisés depuis moins de 10 ans** à la date du 1er janvier 2025.
- Les directrices et directeurs de recherche ainsi que les professeures et professeurs d'université **arrivés depuis moins de 3 ans** à UPCité ou dans l'institution partenaire, à la date du 1er janvier 2025.

Cas particuliers :

-Les personnes ayant été en congé de maternité, paternité ou parental après leur titularisation ou après leur arrivée à UPCité bénéficieront d'une extension de la période d'éligibilité égale à la durée de ces congés.

-Les personnels uniquement hospitaliers (PH, techniciennes et techniciens, ingénieures et ingénieurs, etc.) ou non statutaires (AHU, CCA, PHU, post-doc, ATER, etc.) ne peuvent pas porter de projets mais peuvent y participer à condition qu'ils soient rattachés à l'équipe de recherche du porteur de projet ou à celle de son co-porteur.

Quels types de projets sont éligibles ?

- **Projets interdisciplinaires** associant **une porteuse ou un porteur et une co-porteuse ou un co-porteur appartenant à des unités de recherches et à des disciplines différentes** ;
 - La porteuse ou le porteur doit être affilié·e à une unité de recherche dont UPCité ou l'IPGP ou l'Institut Pasteur est tutelle principale¹.
 - L'autre co-porteuse ou co-porteur doit être affilié·e à une autre unité de recherche dont UPCité, l'IPGP ou l'Institut Pasteur ou un autre établissement de l'Alliance Sorbonne-Paris Cité (ASPC)² est tutelle principale¹.

Attention : Tout projet interdisciplinaire, porté par un ou une membre de l'Institut Pasteur, devra obligatoirement impliquer, comme co-porteuse ou co-porteur ou participante ou participant, au moins une ou un membre d'une unité de l'IPGP ou d'UPCité.

- **Projets monodisciplinaires** menés par **une porteuse ou un porteur unique**.
 - La porteuse ou le porteur doit être affilié à une unité de recherche dont UPCité ou l'IPGP ou l'Institut Pasteur est tutelle principale¹.

¹ ou affecté au périmètre sur lequel s'exerce la tutelle d'Université Paris Cité en cas de tutelle secondaire.

- Les personnels des unités de recherche des établissements membres d'ASPC² peuvent participer à ces projets mais ne peuvent en être porteurs.

Attention : Tout projet monodisciplinaire, porté par une ou un membre de l'IPGP, devra obligatoirement impliquer, comme participante ou participant, au moins une ou un membre d'une unité de l'Institut Pasteur ou d'UPCité et tout projet monodisciplinaire, porté par un ou une membre de l'Institut Pasteur, devra obligatoirement impliquer, comme participante ou participant, au moins une ou un membre d'une unité de l'IPGP ou d'UPCité.

DURÉE DES PROJETS

Les projets déposés devront être réalisés en 24 mois.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel s'étend de janvier 2025 à juillet 2025 :

- **6 janvier 2025** : lancement de l'appel ;
- **3 mars 2025, 11 heures** (heure de Paris) : date et heure limites de soumission des projets ;
- **juillet 2025** : publication des résultats.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

1. Le dossier complet de réponse à l'AAP (document scientifique dont la trame est à télécharger sur le site de l'AAP + annexe comportant les pièces requises) doit être soumis :
 - dans les délais indiqués (au plus tard le 3 mars 2025 à 11h00, heure de Paris) ;
 - sur le site de soumission dédié : <https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2025/> ;
 - sous deux formats (.doc ou .docx ou .odt et .pdf) ;
2. Le budget demandé doit être compris entre 10 k€ et 40 k€.
3. Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment en ce qui concerne les conditions liées au portage et co-portage des projets.
4. Le projet proposé ne peut pas avoir déjà fait l'objet d'un financement préalable interne ou externe.

**Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité
ne seront pas soumis aux comités d'évaluation**

En cas de désaccord avec une décision de non-recevabilité, les porteuses ou porteurs de projets concernés pourront déposer un recours en envoyant une demande argumentée démontrant l'erreur commise à leur égard, à l'adresse idx.recherche@u-paris.fr dans un délai de 24 heures (ouvrables) suivant la réception de la décision de non-recevabilité.

² ENSAPVS, Ined, Sciences Po, Université Sorbonne Paris Nord.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la recevabilité des projets ;
- Evaluation et classement des projets sous la responsabilité des différentes commissions :
 - Pour les projets interfacultaires ou conjoints avec l'IPGP ou l'Institut Pasteur, une commission *ad hoc* sera chargée d'assurer l'évaluation sous l'autorité de la vice-présidente Recherche. Celle-ci sera composée de membres désignés au sein de chaque Commission Recherche facultaire, par le Conseil scientifique de l'IPGP et par l'Institut Pasteur.
 - Pour les projets relevant d'une seule Faculté ou institution partenaire (IPGP, Institut Pasteur), y compris s'ils sont interdisciplinaires, l'évaluation sera menée sous la responsabilité de la Commission Recherche de cette faculté ou de l'institution partenaire concernée.

NB : Les commissions d'évaluation pourront s'appuyer sur l'expertise des membres des conseils scientifiques de composantes et/ou d'expertes/experts externes.

- Interclassement des projets, sélectionnés par les commissions sus-mentionnées, par le Comité Recherche d'Université Paris Cité ;
- Validation finale des projets retenus par le Comité de Pilotage StratEx ;

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers répondant aux conditions de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

1. Qualité de la porteuse ou du porteur ainsi que de l'équipe ou des équipes

- Parcours antérieur : formation et recherche
- Capacités à conduire le projet à son terme pendant la durée du financement
- Le cas échéant : pertinence, synergie et complémentarité du partenariat

2. Caractère émergent du projet

- Originalité et pertinence du projet : nouvelle thématique pour l'équipe ou technologie nouvelle, rupture scientifique, prise de risque, etc...

3. Qualité scientifique du projet

- Qualité scientifique, clarté de la problématique et de la méthodologie
- Faisabilité du projet sur les deux années de financement
- Adéquation des moyens humains et financiers avec les objectifs du projet

4. Perspectives et potentialité du projet en terme de financements ultérieurs :

- Perspectives et impacts du projet
- Le cas échéant, effet décloisonnant entre les Facultés et/ou l'IPGP ou l'Institut Pasteur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Le montant alloué à un projet pourra être au **minimum de 10 k€ et au maximum de 40 k€**.

Les fonds alloués seront gérés exclusivement par l'Université Paris Cité, l'IPGP ou l'Institut Pasteur.

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses seront éligibles du 01/09/2025 au 31/08/2027.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses d'équipement (supérieures à 800 € HT coût unitaire) ;
- Les frais de missions, les prestations de services externes et les facturations internes ;

- Les autres dépenses de fonctionnement (y compris les gratifications de stage) ;
- Le financement de vacances.
- **Les autres frais de personnel ne sont pas éligibles.**

NB : les vacances peuvent être utilisées pour compenser des décharges d'enseignements pour les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs titulaires, sans condition d'âge ou de statut, pour une ou plusieurs personnes, dans le respect des conditions légales encadrant les décharges d'enseignement. Les vacances doivent faire l'objet de l'accord écrit de la ou des composantes concernées qui alors sera joint au dossier (voir « Modalités de soumission-contenu du dossier de candidature »).

OBLIGATIONS DE SUIVI

Les lauréates et les lauréats s'engagent à rendre compte de l'impact du projet financé, sur sa production scientifique et les financements obtenus ainsi que sur ceux de son unité de recherche et du consortium, à la fin du projet et pendant les 3 ans suivant la période de financement.

Une trame de 'reporting' sera mise à disposition à cet effet.

MODALITÉS DE SOUMISSION - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La réponse à l'appel à projets se compose de deux parties:

- 1) le document scientifique ainsi que les pièces annexes requises sont à téléverser aux formats demandés dans le formulaire en ligne sur le site de l'appel ;
- 2) la partie administrative et financière est à remplir directement en ligne.

La langue de rédaction (français ou anglais) est laissée à l'appréciation de chaque porteuse ou porteur. Une traduction pourra être demandée si elle s'avère nécessaire au bon déroulement de l'évaluation.

Le dossier de candidature comporte :

1. Le document scientifique, dont la trame est disponible sur la page de l'appel à projet :
 - Ce document comporte la description du projet scientifique et un budget prévisionnel justifié.
 - Il devra être téléversé sous deux formats à la fin du formulaire Limesurvey : au format .doc, .docx ou .odt, et au format .pdf.
2. Le formulaire administratif et financier : à remplir en ligne via le lien LimeSurvey (<https://sondage.app.u-paris.fr/496465?lang=fr>). Ce lien figure également sur la page de l'appel à projets.

Nous vous invitons à la vigilance quant à la concordance des informations qui figurent dans le document scientifique et dans le formulaire administratif et financier.

3. Les pièces annexes (à téléverser en un document pdf unique, dans le formulaire en ligne) :
 - le CV abrégé (2 pages maximum) de la porteuse ou du porteur du projet (comportant la date de titularisation) et le cas échéant du co-porteur ou de la co-porteuse ;
 - la copie du décret de titularisation de la porteuse ou du porteur du projet, et le cas échéant de la co-porteuse ou du co-porteur ;
 - une lettre d'appui de la direction de l'unité de recherche de rattachement de la porteuse ou du porteur du projet et, le cas échéant, de celle de la co-porteuse ou du co-porteur ;
 - le cas échéant, pour chaque personne concernée, une description des enseignements devant faire l'objet d'une décharge d'enseignements, accompagnée d'un avis favorable de la composante concernée ;

Attention :

1. la taille maximale de chacune des pièces à téléverser doit être inférieure ou égale à 2 Mo
2. Il appartient aux porteuses et aux porteurs de vérifier la complétude des pièces annexes téléversées avant la validation finale. Les pièces manquantes et le non-respect des consignes rendront le projet non-recevable et il ne sera pas soumis à évaluation.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel.

Il est conseillé de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets où seront notifiées, le cas échéant, des informations actualisées concernant son déroulement.

Il est possible de contacter si besoin les correspondants IdEx par courrier électronique, à l'adresse idx.recherche@u-paris.fr.

DATE ET HORAIRE LIMITES DE SOUMISSION

3 mars 2025 à 11H00 (HEURE DE PARIS)

<https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2025/>

Pour toute question, écrire à l'adresse

idx.recherche@u-paris.fr